

CONDITIONS GENERALES DE L'ARTOTHEQUE DE WOLUBILIS

Le prêt d'œuvres d'art par l'ASBL Centre culturel Wolubilis, dont le siège social est situé 2, avenue Paul Hymans à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, est régi par les conditions suivantes.

1 - L'emprunteur,, domicilié/dont le siège social est situé, contactera l'Artothèque de Wolubilis (Tél. : 02 761 60 28), division du Centre culturel Wolubilis, pour toute question en rapport avec l'exécution du contrat de prêt.

2 - Pour pouvoir emprunter une ou plusieurs œuvres, l'emprunteur doit être en règle d'abonnement. Son montant est fixé à 50 € par an pour les personnes physiques agissant à titre privé, les écoles, et les associations ou groupements socio-culturels et 200 € pour les personnes physiques agissant à titre professionnel et les sociétés commerciales. Une réduction de 30 % est accordée aux personnes, aux écoles, aux associations ou groupements socio-culturels et sociétés domiciliées ou dont le siège est situé à Woluwe-Saint-Lambert, ainsi qu'aux étudiants.

3 - L'emprunteur peut emprunter de une à cinq œuvres simultanément, pour une durée de minimum un mois et de maximum six mois (conditions spéciales pour les sociétés et institutions publiques). A l'échéance convenue, l'emprunteur s'engage à rapporter à ses frais les œuvres empruntées dans le local de l'Artothèque de Wolubilis, 1 cours Paul Henri Spaak à 1200 Woluwe-Saint-Lambert.

4 - La description de l'œuvre, sa valeur ainsi que la durée du prêt font l'objet d'un contrat signé par les deux parties au moment où l'emprunteur vient chercher l'œuvre dans les locaux de l'Artothèque de Wolubilis.

5 - Les prêts sont consentis « intuitu personae ». Les utilisations à des fins commerciales de même que toute sous-location ou cession de droit de jouissance sont interdites. Par ailleurs, l'emprunteur ne peut, en aucune manière, photographier ou reproduire une œuvre empruntée.

6 - L'emprunteur s'engage à placer la ou les œuvres prêtées dans son lieu de résidence ou de villégiature ou, s'il s'agit d'une personne morale, à son siège social ou d'exploitation mentionné ci-après :

En aucun cas, les œuvres ne peuvent être emportées, même temporairement, en dehors de la Belgique.

- 7 - L'emprunteur s'engage à notifier par écrit à l'ASBL Centre culturel Wolubilis tout changement d'adresse, dans le mois où il s'est effectué.
- 8 - L'ASBL Centre culturel Wolubilis prend en charge l'assurance « tous risques - clou à clou » des œuvres empruntées, avec une franchise à charge de l'emprunteur de 100 € en cas de dommage.
- 9 - Les œuvres sont prêtées en bon état. Leur emballage, au départ de l'Artothèque de Wolubilis, est assuré par l'ASBL Centre culturel Wolubilis.
- 10 - L'emprunteur est tenu de vérifier le bon état de l'œuvre qu'il emprunte et de faire constater à l'Artothèque de Wolubilis toute dégradation éventuelle. Il s'engage à jouir de l'œuvre en bon père de famille et à restituer l'œuvre dans l'état dans lequel il l'a reçue et dans son emballage d'origine ou équivalent.
- 11 - L'emprunteur s'engage à ne pas nettoyer, réparer lui-même ni faire restaurer d'une manière quelconque une œuvre empruntée.
- 12 - L'emprunteur s'engage à avertir l'ASBL Centre culturel Wolubilis de tout dégât, perte ou vol d'une œuvre empruntée et ce dans les 48 heures, sous peine d'en être tenu pour personnellement responsable. En cas de vol ou de tout autre délit; il effectuera parallèlement une déposition à la police dont il transmettra copie à l'ASBL Centre culturel Wolubilis.
- 13 - Le taux de prêt mensuel des œuvres est fixé à 10 € pour les œuvres dont la valeur de vente est inférieure à 1.000 € et à 1 % de la valeur de vente pour les œuvres de plus de 1.000 €. Le taux de prêt comprend les frais de gestion, d'éventuelle facturation, d'assurance et d'emballage. Ces frais sont acquittés en un paiement, lors de l'enlèvement ou par virement en cas de prolongation. En cas de facturation, ces frais sont acquittés dans les 30 jours de la réception de la facture.
- 14 - L'emprunteur peut demander de prolonger la période d'emprunt. Toutefois la durée cumulée des emprunts ne pourra excéder six mois. Les frais d'emprunt de la prolongation peuvent être réglés soit par virement bancaire au plus tard une semaine après la date d'échéance initiale soit au retour de l'œuvre. Dans ce dernier cas, les frais d'emprunt de la prolongation ne seront pas comptabilisés pour l'octroi de la ristourne de 25% (point 16).
- 15 - Tout emprunteur peut, à tout moment, décider d'acquérir une œuvre de l'Artothèque de Wolubilis au prix fixé par l'artiste, pour autant que celle-ci soit à vendre (à l'exclusion notamment des œuvres du patrimoine).
- 16 - L'emprunteur achetant une œuvre bénéficie d'une réduction sur le prix de vente des œuvres, égale à 25 % du montant des prêts qu'il aura effectués durant l'année de validité de son abonnement, cette réduction étant limitée à 25 % maximum du prix de vente de l'œuvre.
- 17 - Dans l'éventualité où l'emprunteur ne restitue pas l'œuvre avant ou à la date d'expiration de son contrat de prêt, il devra payer, pour tout mois supplémentaire entamé, le double du montant du prêt mensuel à titre d'indemnisation forfaitaire et sera tenu de la perte éventuelle de l'œuvre et de toute dégradation, même par cas fortuit, ainsi que du vol.
- 18 - Tout emprunteur peut recourir à l'expertise de l'Artothèque de Wolubilis pour le choix des œuvres et leur accrochage, notamment dans le cadre d'événements particuliers, inauguration ou festivités. Les prestations de l'Artothèque de Wolubilis seront alors facturées « en régie » sur base d'un accord particulier.

19 – L'ASBL Centre culturel Wolubilis communique à l'artiste l'identité, l'adresse postale et l'adresse mail des personnes ayant emprunté ses œuvres qui ne sont pas opposées à cette communication de données, aux fins exclusives de promotion des activités de l'artiste. Ces données ne peuvent être communiquées à des tiers.

L'emprunteur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles et peut s'opposer, par écrit, au traitement ou à la communication de ces données.

Le responsable du traitement de données à caractère personnel est l'ASBL Centre culturel Wolubilis.

20 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à chercher d'abord une solution à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, seuls compétents en la matière.

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et y adhérer.

Signé pour accord, à Woluwe-Saint-Lambert, le
avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

» L'emprunteur,